

ARR_2020_080

AMENAGEMENT URBAIN : Mise à disposition du public par voie numérique du projet de permis d'aménager des Mathurins n° PC 092 007 19A0043.

LE MAIRE DE BAGNEUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et L. 123-19,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-1 et suivants,

VU la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 27 septembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX, et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Mathurins,

VU la délibération du conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris en date du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de BAGNEUX,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 31 Janvier 2017 déclarant d'intérêt général sur le fondement de l'article L. 126-1 du code de l'environnement la réalisation des voiries dans le périmètre du site dénommé « La Colline des Mathurins »,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de BAGNEUX, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2017-075 en date du 28 septembre 2017 relatif à la concertation préalable au permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement « La Colline des Mathurins » et en définissant les objectifs et les modalités,

VU l'arrêté municipal n° 2017-090 en date du 26 octobre 2017 prorogeant la concertation jusqu'au 1^{er} décembre 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2017-099 en date du 21 décembre 2017 prorogeant tirant le bilan de la concertation,

VU le permis d'aménager valant permis de démolir n° PA 092007 18A0001 délivré par Madame le Maire de BAGNEUX le 5 juillet 2018 ;

VU la décision tacite de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 18A0070 en date du 29 novembre 2018,

VU la demande de permis de construire déposée par LINKCITY Ile de France, enregistrée en mairie de BAGNEUX le 29 novembre 2019 sous le numéro PC 092007 19A0043,

VU le dossier de demande de permis de permis de construire et l'étude d'impact actualisée,

VU l'accusé de réception du dossier de demande de permis de construire comprenant l'étude d'impact actualisée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 décembre 2019 en vue de la demande d'avis de l'autorité environnementale,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date 14 février 2020 sur l'étude d'impact actualisée,

VU la réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de LINKCITY Ile de France en date du 17 avril 2020,

VU les courriers de saisine du Maire de Bagneux en date du 6 décembre 2019 adressés aux différentes personnes publiques intéressées en vue de la demande d'avis, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis de construire doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que cette procédure doit être organisée par le maire, autorité compétente pour délivrer le permis,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande permis de construire n° 092007 19A0043 du **Vendredi 10 Juillet à 9 heures au lundi 10 août 2020, à 17 heures.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement le dossier mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de permis de construire
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Les avis des autorités publiques consultées et le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de ces autorités publiques consultées, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire,
- La réponse apportée à l'avis de l'Autorité Environnementale par le pétitionnaire du Permis de Construire
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation
- Les avis émis sur le Permis de Construire préalablement à la mise à disposition,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le pétitionnaire du Permis de Construire a connaissance

ARTICLE 3 – Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du projet à l'adresse suivante : www.o-mathurins-bagneux.fr et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux, à l'adresse suivante www.bagneux92.fr.

Une demande de consultation du projet sur support papier présentée à la Mairie de BAGNEUX, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus.

ARTICLE 4 – Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis qui sera mis en ligne sur le site internet de la ville de BAGNEUX quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage en mairie et sur le site des Mathurins dans ce même délai.

ARTICLE 5 – Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : MADPC.19A0043@mairie-bagneux.fr, devront parvenir à la ville de BAGNEUX à compter du 10 juillet 9 heures jusqu'au 10 août 2020 à 17 heures, date de clôture de la consultation du public.

Toute observation transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 6 – Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- Ville de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Florian Druon, à l'adresse électronique suivante : florian.druon@mairie-bagneux.fr ; tel : 01 42 31 60 82
- Linkcity Ile-de-France, Direction des Projets Urbains : Nicolas Léonard, à l'adresse électronique suivante : n.leonard@linkcity.com ; tel : 07 60 79 00 12

ARTICLE 7 – Madame le Maire de la ville de BAGNEUX, dont les coordonnées sont 57 avenue Henri Ravera, 92220 BAGNEUX, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.


ARTICLE 8 - A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée au maître d'ouvrage.

Madame le Maire de la commune de BAGNEUX statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard à la date de la publication de la décision de Madame la Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.bagneux92.fr

FAIT A BAGNEUX LE 18 JUIN 2020




Marie-Hélène AMIALE,
Maire de Bagneux,
Conseillère départementale
des Hauts-de-Seine